

Budget - Finances

CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 AVRIL 2024

N°6

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Note de synthèse :

Le compte administratif est un document élaboré par l'ordonnateur, retraçant l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée d'une collectivité locale. Son vote doit intervenir avant le 30 juin. A la différence du compte de gestion, il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser).

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote. Il ressort de cette disposition législative qu'un conseiller empêché ou absent ne peut pas donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Quant au quorum, il doit être atteint au moment, de la mise en discussion, de chacun des points de l'ordre du jour. L'arrêt du conseil d'État du 22 mai 1986 (commune de la Test-de-Buch) précise que les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations, ne doivent pas être pris en compte le calcul du quorum, même s'ils sont présents. Par conséquent, le maire ne peut pas être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum.

Exceptés les restes à réaliser, l'assemblée délibérante doit constater la stricte concordance des données entre le compte de gestion et le compte administratif.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 sont conformes aux résultats du compte de gestion qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Projet de délibération :

Vu l'article L1612-12 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2023 du budget principal, lequel peut se résumer à travers le tableau ci-dessous, lequel présente :
 - o Le résultat de l'exercice 2022 (colonne Résultat N-1) ;
 - o Les dépenses (colonne Mandats émis) et les recettes (colonne Titres émis (y compris 1068)) constatées sur l'exercice 2023 ;

- Le résultat cumulé de l'exercice 2023 (colonne Résultat N), qui correspond au cumul du résultat 2022 et des dépenses et recettes de l'exercice 2023 ;
- Les montants des restes à réaliser de l'exercice 2023 à reporter sur l'exercice 2024, en dépenses (colonne Restes à réaliser - dépenses), en recettes (colonne Restes à réaliser - recettes) et leur solde ;
- Le résultat global de l'exercice 2023 (colonnes Résultat global), lequel est la résultante de la somme du résultat cumulé de l'exercice 2022 et du solde des restes à réaliser (ce résultat peut être un excédent ou un déficit) ;
- Enfin le résultat global de clôture, somme du résultat global de fonctionnement et du résultat global d'investissement : soit 2 349 637,30 €.

Budget Principal									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g>0	si d+g<0
Fonctionnement	1 138 258,88	25 062 797,74	27 575 152,62	3 650 613,76	391 078,69	3 321,00	-387 757,69	3 262 856,07	
Investissement	-486 643,40	9 511 855,81	9 755 000,89	-243 498,32	1 715 350,00	1 045 629,55	-669 720,45		- 913 218,77
Total :	651 615,48	34 574 653,55	37 330 153,51	3 407 115,44	2 106 428,69	1 048 950,55	-1 057 478,14	2 349 637,30	

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.